L'ABEILLE.

IMPRIME' ET PUBLIE', TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

" Il faut que l'UNION soit conservée."

SAMEDI MATIN, 31 MAI 1834.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.

Memento pour les élections prochaines.

1 ○. On se rappelle qu'Edward D. White a voté en faveur d'une loi (sur les sucres) qui a été portée pour notre malheur et pour la ruine de notre état si florissant.

2 ○. Nous l'avons envoyé au Congrès pour défendre nos droits, et pour représenter nos besoins, il a vendu les uns et foulé aux pieds les autres.

Elevé parmi nous, JOHN B. DAWSON a grandi avec nous; ensemble nous avons vu notre pays passer de la servitude à l'indépendance. Il a toujours joui de l'estime de ses concitoyens. Comme galant homme, il a toujours été respecté, comme citoyen, il a toujours été aimé, et comme juge, il a toujours été honoré.

SECOND DISTRICT SENATORIAL :
B. MARIGNY.

Pour le Congrès :—1er. district, CH. GAYARRE',
" 2d " JAMES BRADFORD,
" 3e " J. WALKER.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 31 mai.

Par la voie de Charleston, nous avons reçu hier des journaux de New-York du samedi 17, au soir, (même date que le courrier apportera aujourd'hui). Il n'y a pas eu d'autre arrivage depuis le *Nimrod*. Nous donnons le reste des nouvelles apportées par ce navire. Les journaux de Washington du 17 ne contiennent rien de nouveau sur nos affaires locales.

Le Post scriptum d'une lettre reçue dans cette ville et datée de Liverpool, 9 avril, dit qu'il s'est vendu hier 2000 balles de coton, et que la demande est modérée.

Les détails de Manchester sont toujours favorables.

Une autre lettre de la même date reçue à New-York, dit: Les ventes d'hier ont été de 2000 balles; le marché est ferme, on offre peu de chose au dessous 8 pence 1-4.

Le *New York Gazette* de vendredi contient le passage suivant: Nous avons reçu hier par la poste, une lettre de notre correspondant, apporté par le *Nimrod*, et datée de Liverpool, 9 avril 1834. En voilà un extrait: Il s'est vendu samedi plus de 2000 balles de coton, lundi 2500, et mardi 2000 balles de coton, lundi 2500, et mardi 2000 sans grand changement dans les prix. Hier, à Manchester il s'est fait d'excellentes affaires en laines filées, de bonnes, en marchandises, mais pas beaucoup en coton; cette semaine, les importations de coton jusqu'à ce jour ont été de 7900 balles.

Une circulaire du HAVRE, du 1er. avril, dit: Les ventes de coton, la semaine dernière, se sont élevées à 6000 balles, et les importations à 4000, ce qui met nos existences à 23,500 balles.

Le 16 de ce mois cinquante trois actions de la banque des Etats Unis ont été vendues à New York à 107, et le 17 187 dito au même prix; 30 actions de la banque de Cité de la Nouvelle Orléans ont été vendues également à 107.

Froids extraordinaires.—Les gazettes de New-York annoncent qu'il est tombé six pouces de neige à Albany, et aux environs, du 14 au 16 de ce mois, et que la glace était d'un quart de pouce d'épaisseur. Tous les arbres fruitiers ont été détruits. Dans plusieurs endroits du Conecticut le même froid s'est fait sentir.

Les Etats-Unis sont donc désunis! nous sommes maintenant divisés en deux camps. D'un côté se trouvent les partisans du pouvoir, les amis du peuple, de l'autre les ennemis du pouvoir, les amis des privilèges. Maintenant on nous demandera pas: l'homme que nous voulons choisir est-il capable, réunit-il les qualités nécessaires pour occuper l'emploi que nous lui destinons? mais on se demandera: est-il Jacksoniste, ou Banquiste? C'est un malheur qu'il en soit ainsi; mais puisqu'on nous a jeté le gant, nous le relèverons; et nous dirons au Louisiana Advertiser que nous acceptons son défi. Oui, à l'élection prochaine, en scrutin, le peuple décidera cette grande question, savoir si la banque, si l'aristocratie remportera la victoire, ou si elle restera aux amis du peuple, aux défenseurs de la liberté! Il ne s'agit de rien moins que d'une guerre, mais d'une guerre à mort entre la liberté et ses privilèges. Il faut ou que la banque périsse ou que la liberté soit anéantie. Préparez-vous donc à soutenir cette lutte acharnée, vous tous qui tenez au brilliant héritage que vous ont laissé vos pères. Souffrirez-vous qu'une poignée d'intrigants, que des hommes avides viennent vous dépouiller de vos droits les plus sacrés! ils déchirent le sein de leur mère, de celle qui les a nourris, de cette patrie naguère si belle, si florissante.

Ce ne sont plus pour nous des Américains, ce sont des barbares jaloux de notre prospérité qui veulent fondre sur nous comme sur une proie. Rendons leurs efforts inutiles, brisons-les comme le verre et ressaisissons tous nos droits qu'ils cherchent à nous enlever.

Surtout, gardons-nous de nous laisser séduire par leurs dehors de vertu; ce sont des hypocrites; n'écoutons pas leurs paroles trompeuses; jugeons-les par leurs actes. Or leurs actes quels sont-ils? Voyons ce qu'ils ont fait pour le peuple? à qui ont-ils distribués l'or, cet instrument de corruption dont ils dispensent. Est-ce au peuple? non.—Ils ont employé leurs trésors à se faire des partisans, partout où ils ont pu trouver des hommes assez vils pour les acheter et pour en faire les esclaves de leurs honteuses passions.

Voilà, voilà les hommes qui se présenteront en juillet pour mendier des suffrages. Laissez-les s'approcher s'ils l'osent et ils l'oseront, car ils ont de l'audace; mais que ce soit pour les écraser par la majorité de vos suffrages et pour les forcer à aller cacher leur honte loin d'un peuple qu'ils ont tenté de mettre dans les fers.

Oui, Louisiana Advertiser, le peuple saura vous prouver qu'il n'est pas un vil bétail qui se laisse tondre. Il est revêtu d'une toison qui vous fait envie, mais sachez qu'il est dangereux d'y toucher. A six semaines, Louisiana.

Dans un de nos derniers numéros, nous avons fait connaître à nos lecteurs quelques débats qui ont eu lieu à la chambre des députés, concernant les réclamations faites à la France par les Etats-Unis; nous donnons aujourd'hui la suite du discours que M. Bignon, diplomate célèbre, a prononcé à ce sujet. Ce discours nous a paru jeter beaucoup de lumière sur cette question importante. Après cela on n'est plus étonné que la chambre ait rejeté l'indemnité.—Les hommes à qui sont confiés les intérêts du peuple, pouvaient-ils en conscience consentir à payer cette indemnité, ayant de fortes raisons pour croire que la justice la plus rigoureuse n'a pas présidé aux arrangements qui ont été pris entre le gouvernement français et celui des Etats-Unis? Avant tout nous devons vouloir la justice; or, pouvons-nous nous permettre de condamner les députés qui ont refusé d'accorder cette indemnité? il y aurait de notre part plus que de la témérité. Pour que nous puissions nous prononcer, il faut auparavant que l'on détruise les raisons que M. Bignon a données pour motiver son refus.

Nous nous attendions à trouver quelque chose de positif dans la lettre du général Lafayette que nous avons publiée hier; mais en vérité, que dit cette lettre? Moins que rien. Cependant l'illustre général devrait connaître cette affaire mieux que personne.

Nous recommandons la lecture du discours de M. Bignon à tout homme impartial, et nous sommes persuadés qu'après l'avoir lu, il n'hésitera pas à déclarer que la question lui parait douteuse; et qu'elle demande toute l'attention des personnes qui veulent l'approfondir.

Pour notre compte, nous avons besoin de plus grandes explications sur cette matière, et nous aimons à croire que nos hommes d'état se feront un devoir de répondre à M. Bignon de manière à ce qu'il ne reste aucun doute à ceux qui veulent pouvoir apprécier cette question sans aucune partialité.

(*Communiqué.*)

On intente encore contre le juge Dawson une nouvelle accusation; il s'oppose, dit-on, aux améliorations intérieures.

Si par améliorations intérieures, termes dont se sert le *Louisiana Advertiser*, celui-ci veut faire entendre la prospérité, les progrès et la réalisation des grandes destinées de la Louisiane; cette accusation n'est qu'une misérable calomnie vide de sens, aussi incroyable qu'impossible, comme on peut aisément le faire voir.

Si vous prétendez qu'un homme qui aspire à la dignité de premier magistrat de l'Etat s'oppose aux progrès et à la prospérité [illegible] dites-moi, s'il vous plait, si vous n'avancez pas [illegible] impossible; aussi monstrueuse qu'elle est [illegible] ridicule.

L'importance, la puissance et la gloire du chef de l'Etat dépendent beaucoup des richesses et de l'importance de l'Etat lui-même. Ces objets sont sans doute intimement liés aux facilités, que toutes les branches d'industrie et de prospérité nationale de l'Etat ont acquises, et ces facilités dépendent beaucoup des améliorations intérieures. Voilà pourquoi je dirai toujours que tout homme qui désire la première dignité d'un état, doit désirer pareillement d'encourager les améliorations intérieures de cet état.

Si vous imaginez qu'un homme désire diminuer l'importance politique, les richesses ou la prospérité de l'Etat au gouvernement duquel il aspire, je ne vois là qu'une absurdité palpable qui prouve la grande stupidité de ceux qui le soupçonnent de penser de cette manière, et qui montre leur ignorance absolue du mobile de nos actions et de toutes les ressources ordinaires de l'ambition parmi les hommes.

L'homme capable de vues et d'opinions si contraires à ses intérêts ne cherche-t-il pas à diminuer sa propre considération, ne devient-il pas suicide en fait de politique?

Si par le terme d'améliorations intérieures, le Louisiana Advertiser parle de la construction de ces canaux gigantesques et magnifiques, et de ces grandes routes exécutées par le gouvernement général, sous les auspices d'Henri Clay, pour agrandir la juridiction du gouvernement général et le pouvoir d'imposer les taxes, pour serrer les rênes de l'autorité fédérale et abréger la souveraineté indépendante des Etats, par le retranchement que l'on fait d'une partie de ce qui leur a été primitivement garanti par la constitution pour amener par hazard la consolidation—Si c'est là le sens que donne le Louisiana Advertiser aux termes *améliorations intérieures*, c'est un sujet de gloire pour nous que le Juge Dawson veuille s'opposer à des améliorations de cette espèce, qui conduisent à un brillant esclavage, à des fers d'or pour entraver les mesures des hommes libres, *améliorations* qui contiennent dans leur sein le germe de notre ruine future. Nous répétons encore que si ce sont là ces améliorations intérieures auxquelles s'oppose le juge Dawson, il est d'accord avec tous les honnêtes gens et tous les bons citoyens des Etats-Unis.

(*Communiqué.*)

MR. L'EDITEUR,

Le *quelqu'un* dont parle un article communiqué, signé Charles Gayarré, publié dans votre journal d'avant-hier, ayant eu de son devoir d'obtenir quelques explications à cet égard et M. Gayarré ayant franchement répondu, qu'il avait d'abord refusé de croire aux rapports qui lui avaient été faits concernant personnellement le *quelqu'un* et ayant même ajouté qu'il refusait encore d'y croire, à moins que confession lui en soit faite.... Et le *quelqu'un* n'avant ni ne pouvant avoir une telle confession à lui faire; il ne lui reste plus qu'à vous prier, Mr. l'Editeur, de vouloir bien insérer dans votre journal cette petite réclamation.

QUELQU'UN.

Nlle-Orléans, le 29 mai 1834.

EXTERIEUR.

De l'Océan pacifique.—Le navire Maria, capitaine Hedge, arrivé à New Bedford, de retour de la pêche de la baleine qu'il a faite dans l'océan pacifique, rapporte sur l'autorité d'un brick anglais, venu de Callao, qu'il y avait de grandes hostilités de commises entre les troupes de Callao et celles de Lima, et que l'on bombardait les ports depuis Bonavista jusqu'à Lima, et tout cela pour des querelles suscitées à l'occasion de la présidence de la république péruvienne.

Le navire Catherine, capitaine Goodrich, de Salem, a pris feu pendant qu'il était à Wonho le 29 novembre, et a été entièrement consumé. L'équipage s'est sauvé dans trois chaloupes. Au tems de l'accident, le capitaine était sur le rivage. La Catherine avait 700 barils d'huile à bord.

Le 26 de Septembre, au 27me degré, 25 minutes de latitude, et au 76e degré de longitude, les personnes suivantes ont quitté le navire Rajah, dans un petit bâteau, Abraham Wildey, John Deverell, Charles Brown, John Weston, William Robins et William Cheever. Le lendemain il faisait une forte brise qui donnait lieu de craindre pour leur sûreté.

Le brick français Sarzéantin, de St. Jean de Miaragua, Amérique centrale, pour Bordeaux, a parlé, devant la barre de Charleston, au bâteau pilote. Le capitaine a dit que la veille de son départ, la république était menacée d'une autre révolution, et que les apparences étaient en faveur du parti libéral.

ANGLETERRE.

LIVERPOOL, 9 avril.

La chambre des députés de France s'est signalée par des procédés dont les conséquences peuvent être plus étendues et plus importantes qu'elle ne l'a d'abord pensé. Il est vrai que dans le fait la chambre ne refuse pas de faire droit aux réclamations des Américains, mais semble principalement dirigée par l'esprit d'économie et par l'opinion que les intérêts du commerce français n'ont pas été suffisamment considérés par les parties qui ont négocié le traité de 1831. Mais en donnant à l'économie dont on a parlé tout le poids qu'elle doit avoir dans l'argument, du moins jusqu'où cet argument peut s'appliquer aux situations relatives de la France et de l'Amérique, il nous est permis de dire que cette question devrait être décidée depuis long-tems. Par cette résolution que vient de prendre la chambre, elle a compromis en quelque sorte la France envers les Etats-Unis; il nous reste à présent à voir quelle position va prendre le gouvernement français dans cette situation délicate, de ses relations avec les Américains.

Les derniers ne pourront qu'être mécontents de voir retrancher une partie de la somme qu'ils comptaient recevoir en compensation des pertes éprouvées par leur commerce; ils pourront bien commencer un système de guerre de douanes, dont les effets nuisibles se feraient sentir avec force au commerce et à l'industrie française, et donneraient au gros de la nation cause de regretter comme hors de saison l'économie qui a porté ce que l'on croit, la chambre des députés à rejeter les projets du ministère. C'est à présent l'ouvrage difficile du ministère français de rendre cette décision, autrement aussi supportable que possible aux Etats-Unis, et d'essayer de détourner l'effet des mesures désagréables que dans la position changée des deux pays le cabinet de Washington croirait nécessaire d'adopter, et il ne faut rien moins que toute l'adresse diplomatique des politiques français pour parvenir à cet objet d'une manière satisfaisante pour les deux partis.

LONDRES, 8 avril.

Dans les marchés étrangers il est arrivé un encouragement aux fonds espagnols, à cause du sentiment agréable qu'a produit la marche des troupes espagnoles en Portugal, et de l'observation qu'on a faite que les troubles de l'intérieur de l'Espagne ne sont pas assez considérables puisqu'elle peut à présent envoyer 10,000 hommes au secours de donna Maria.

ESPAGNE.

MADRID, 27 mars.

Le statut royal ou la pragmatique sanction qui a rapport aux Cortès et aux améliorations du conseil du gouvernement, propose d'assurer ce qui suit:

Réduction de la somme nécessaire pour être qualifié électeur ou candidat, à un taux inférieur.

La responsabilité des ministres.

Le droit de pétition dont jouiront les députés.

Pour être un des *Proceres* il faudra avoir été membre d'une autre assemblée d'état.

Aucune loi ne validera sans avoir été discutée dans les deux chambres, et sanctionné par la couronne.

La dignité de *Proceres* sera à vie.

Dans le décret qui a rapport aux réformes du conseil, des institutions et des tribunaux suprêmes, la responsabilité des ministres à ce sujet est déjà spécifiée.

MADRID, 27 mars.

Depuis ma communication d'hier, on a publié deux nouveaux décrets royaux qui vont bientôt, s'ils sont exécutés, considérablement diminuer le nombre des moines et des couvens, dans les provinces du nord. Le gouvernement a été informé par le capitaine général Galicis de la capture faite le 17 du présent mois, par le brick des douanes espagnoles Argos, du paquebot garde côte anglais Express, qui avait mis à la voile de Plymouth, avec une cargaison de munitions navales destinées pour l'Infant don Carlos ou don Miguel. On dit qu'il y avait à bord de ce paquebot 2,500 mousquets, 200 barils de cartouche, 180 grands barils de poudre et une quantité de souliers. Tous ces objets sont à présent au pouvoir de ce gouvernement, et renfermés dans le port de Vigo.

On rapporte que Lander est nommé ministres de la guerre, mais le bruit demande confirmation.

Le décret des Cortès est toujours suspendu. L'emprunt n'est pas encore décidé; on ne sait pas s'il le sera avant la nomination du nouveau ministre des finances. Les trois ministres qui sont désignés pour sortir du ministère, retiennent toujours leurs places jusqu'à ce que les arrangemens aient été définitivement pris pour nommer leurs successeurs. Madrid est tranquille, et le décret contre les moines semble avoir relevé l'esprit du peuple, et donné à la nation de la confiance dans le gouvernement.

FRANCE.
CHAMBRE DES DEPUTES.

Séance du 28 mars.

(suite du discours de M. BIGNON.)

Au décret de Berlin, l'Angleterre opposa ses ordres du conseil, du 11 novembre 1807, dont M. le rapporteur vous a fait connaître la substance et l'objet. On vous a exposé aussi, Messieurs, comment Napoléon, qui n'était pas homme à reculer dans la voie d'audace et de violence où s'était, avant lui, élancée l'Angleterre, avait répondu aux derniers ordres du conseil britannique, d'abord par un décret du 23 novembre; et, le mois suivant, par le décret du 17 décembre de la même année. Vous savez, Messieurs, que ce dernier décret déclarait dénationalisé tout bâtiment neutre qui se serait soumis aux exigences anglaises.

Il y a eu une époque où, même en France, des hommes sans patriotisme, peu soucieux de l'honneur de leur pays comme de la vérité, ont trouvé ingénieux de dire que Napoléon, pour justifier ses violences à la langue même, et de créer, pour des vexations d'un nouveau genre, des expressions nouvelles. Ce langage n'est plus de notre temps: les préventions sont évanouies, et le jour de l'impartialité est venu. Le principe auquel Napoléon s'attacha est que tous les peuples sont solidaires de l'indépendance de leur pavillon. Ce principe est juste: l'intérêt du genre humain réclame cette solidarité. Qu'un gouvernement supporte des insultes, des menaces qui n'atteignent que lui, il en est sans contredit le maître; mais lorsque le contre-coup des outrages qu'il tolère retombe sur d'autres puissances, celles-ci ont le droit de faire tout ce qui dépend d'elles pour s'y soustraire. Placé entre deux parties belligérantes, le gouvernement neutre qui ne fait pas respecter son pavillon par l'une des parties n'a pas le droit d'exiger qu'il soit respecté par l'autre. Napoléon disait aux Américains: "Vous admettez toutes les prétentions de l'Angleterre; vous souffrez la visite des croiseurs; vous vous laissez conduire dans ses ports, ou vous vous laissez y rendre par ses ordres; vous y payez une taxe sur la cargaison de vos navires. Ainsi vous vous constituez les vassaux, les sujets de l'Angleterre [illegible] mes yeux, vous n'êtes plus des Américains [illegible] sont des bâtimens anglais; vos cargaisons [illegible] anglaises; en un mot, vos bâtimens sont *dénationalisés*. L'expression était juste comme le châtiment.

Quelle donc fut la rigueur des décrets de Napoléon, ils étaient éludés par la connivence des Américains et des Anglais. Ainsi, par exemple, des bâtimens américains portaient des produits de leur sol à Madère, où ils recevaient en échange des produits anglais, qu'ils apportaient dans les ports d'Europe. D'autres bâtimens se faisaient prendre par des vaisseaux anglais et conduire par eux dans des ports d'Angleterre, où ils payaient la taxe exigée; ensuite ils se présentaient dans les ports de la France ou des alliés de la France, avec des certificats portant que c'était par force qu'ils avaient touché en Angleterre. Toutes les précautions françaises étaient à peu près inutiles, et, contre un bâtiment en fraude qui était saisi et confisqué, il y en avait vingt dont la fraude restait impunie.

Cependant, les actes hostiles auxquels se livrait la marine anglaise envers la nation américaine, *la presse* exercée sur les bâtimens de cette nation, sous prétexte qu'il s'y trouvait des déserteurs anglais, l'attaque de plusieurs bâtimens de l'état, et surtout de la frégate Chesapeake dans les eaux et la juridiction même des Etats-Unis avaient excité dans tous les cœurs une indignation qui parut un moment ne pas devoir rester inactive. Il y avait là pour le gouvernement fédéral les causes de guerre les plus légitimes qui eussent jamais existé. Le président Jefferson demanda au gouvernement anglais une éclatante satisfaction, mais le peuple américain ne soutint pas long-temps son premier magistrat. Le ressentiment fut bientôt calmé. L'esprit de spéculation sacrifie rarement un bénéfice actuel à la prospérité future et moins encore à la dignité du pays. L'intérêt privé parle plus haut que l'honneur national.

Dans l'impossibilité où était le chef du gouvernement d'embrasser un parti énergique, comme il l'aurait désiré, il voulut du moins dérober sa nation aux atteintes portées de toutes parts à son indépendance; il la rendit en quelque sorte *étrangère* à l'Europe. Le 22 décembre 1807, cinq jours après celui où Napoléon avait signé le décret de Milan, Jefferson mettait un embargo sur les bâtimens américains; vainement il menaça des peines les plus rigoureuses ceux qui n'y reviendrait pas. Sa voix ne fut pas entendue. Il resta dans les mers d'Europe une immense colonie américaine, colonie flottante et aventureuse, qui couvrait toutes les côtes et cherchait à pénétrer dans les ports, au risque de quelques confiscations amplement compensées par l'étendue des bénéfices. On l'a dit avec vérité: le pavillon américain était partout, le commerce américain nulle part. Facteurs de toutes les nations, les bâtimens américains étaient surtout consacrés au colportage de marchandises anglaises. A partir de la fin de 1802 date de l'embargo, tout ce que le gouvernement français admet d'exceptions en faveur des Américains, il les admet par bienveillance, par pur libéralité. Il eût pu, sans un excès d'injustice, se refuser à en reconnaître aucune, tant alors, dans certaines circonstances, il était difficile de distinguer le vrai du faux, et tant, en d'autres occasions, la fraude était évidente et manifeste. Voici, sur la dernière de ces circonstances, des faits qui ne peuvent pas être révoqués en doute et qui ne vous paraîtront pas sans gravité.

Vers la fin de 1809, sur douze ou quinze bâtimens sous pavillon américain arrêtés à Rochefort et à la Rochelle, un consul américain reconnaissait lui-même que les papiers de la moitié de ces bâtimens avaient été fabriqués à Londres, et il regardait comme probable que les autres bâtimens, supposés américains, n'étaient que des bâtimens anglais ayant de vieux papiers américains.

Alors aussi, on voyait arriver dans les ports d'Espagne des bâtimens américains qui prétendaient venir de pays neutres, et qui avaient à leur bord des passagers anglais.

Alors également, un grand nombre de ces bâtimens américains ou prétendus tels faisaient voile, sous escorte anglaise, pour Gibraltar, d'où ils se dispersaient dans toutes les parties de la Méditerranée.

Comme les ports d'Italie et même de l'Autriche étaient fermés au pavillon anglais, c'était le pavillon américain qui le remplaçait. Des bâtimens sortis de Trieste à la fin de janvier 1810, y étaient rentrés, avec de nouvelles cargaisons, dans le mois de mai suivant. Leur course n'était pas longue: ils allaient de Malte à Trieste et de Trieste à Malte. Ainsi, pendant la durée de l'embargo, lorsque, en avril, des Etats-Unis aurait dû être absent de l'Europe, on ne voyait partout que ce pavillon qui allait prendre les marchandises anglaises dans leurs grands entrepôts, pour les verser sur tous les points où il trouvait un accès praticable. Si l'Autriche n'eût pas en 1809, déclaré la guerre à la France, et qu'elle eût rendu le défi avec la saisie des bâtimens américains qu'elle avait séquestrés le gouvernement fédéral en procédant avec cette puissance comme il l'a fait avec nous, aurait eu à lui demander quinze ou vingt millions peut être d'indemnité, quoiqu'en fait il n'y eût eu d'américain, dans les saisies autrichiennes, que le corps même du bâtiment, et même encore quelquefois rien autre chose que le pavillon.

Au milieu de ces discussions, les Etats-Unis avaient déclaré la guerre à la Grande-Bretagne. Napoléon, alors en Russie, fit inviter M. Barlow à se rendre à Wilna, pour mettre le sceau à un traité qui eût été une véritable alliance entre les deux nations. On se rappelle trop bien comment alors changea la face de la [illegible]. Le ministre américain attendait à Paris [illegible] à Varsovie. La négociation dut rester quelque tems interrompue. En 1813, lorsque le retour de Napoléon fut décidé, le gouvernement fédéral fit faire réitérer ses demandes d'indemnités auprès de Napoléon, témoignant que la manière dont la France traitait les Américains, pourrait influer sur la continuation de la guerre qu'ils avaient commencée contre l'Angleterre.

C'est en considérant la question sous ce point de vue, que l'empereur se fit faire par le duc de Vicence, le 11 janvier 1814, pour lui-même et comme texte possible de discussion, le rapport dont on vous a entretenu, rapport qui reconnaissait une dette de 17 millions, et supposait qu'elle pouvait s'élever à dix-huit. Pour juger la nature de ce rapport dont on ne nous a communiqué qu'un extrait fort succinct, il faut se reporter à sa date. Pour Napoléon, est-ce bien une dette qu'il s'agit de payer? Il s'agit d'un encouragement à donner au gouvernement fédéral, afin de le pousser avec plus d'ardeur dans la lutte où nos intérêts communs sont engagés. On peut s'étonner que ce rapport n'ait pas offert davantage. Mais au [illegible] à pas [illegible] libéralité à payer une indemnité de 25 millions en 1831 lorsqu'en janvier 1814, dans une époque où la France avait tant d'intérêt à se concilier les Etats-Unis, Napoléon ne trouvait qu'une dette de 17 millions de francs qui pourrait, à la rigueur, s'élever à 18 tout au plus. Maintenant, avançons un peu plus en 1814.

Napoléon tombe; Louis XVIII le remplace. La France est mise à contribution par les puissances étrangères. On a vu que les Américains avaient été généreux et ne s'étaient pas joints à ces puissances. Il y a là, messieurs, une [illegible] vertu chevaleresque. En 1814, au moment de la paix, à l'occupation de notre territoire, les Américains ne pouvaient pas [illegible] aucune exigence, car ils étaient en guerre avec la Grande-Bretagne, et ne firent même la paix que le 24 décembre suivant.

Au commencement de cette année, il fallait être au nombre de nos ennemis, sous peine de contribution [illegible] des avantages [illegible] avec nous. Les Américains ne demandèrent rien au [illegible] gouvernement royal. Je le crois; ils s'en firent abstenir. S'ils avaient réclamé une indemnité de nous, leur demande eût été trop facilement repoussée, et la manière des demandes négociations était encore trop récente. Moyennant quatre vingts licences, ils avaient voulu obtenir de la France de toute être envers eux. Napoléon tombé, ce ne sont pas quatre-vingts bâtimens américains qui sont admis dans nos ports; ils y arrivent par centaines, sans aucune condition et *de quoque pays qu'ils viennent*. Remarquez bien, messieurs, la singularité de la situation. C'est l'Angleterre qui, avec la coalition du continent, a vaincu la France, et aussitôt les Américains, quoique en guerre avec les Anglais, se hâtent de profiter de la victoire des Anglais sur nous. Nos désastres sont pour eux l'occasion de considérables bénéfices.

Lorsque, grâce au triomphe des puissances coalisées contre la France leur amie, elles sont ainsi elles-mêmes remboursées, et bien au delà, de leurs réclamations envers la France, ils viennent ensuite s'adresser au gouvernement du roi, qu'ils déclarent leur débiteur, comme ayant succédé au gouvernement impérial. Sous un point de vue, nous pensons comme eux. La restauration a succédé aux dettes du gouvernement de Napoléon, oui, mais elle a aussi succédé à ses droits. Or, si Napoléon, quoique vaincu, n'eût pas été renversé en 1814, ou bien il n'eût pas laissé entrer les bâtimens américains dans nos ports, ou bien il eût dit au ministre du gouvernement fédéral: Vous consentiez à recevoir pour indemnité quatre-vingts licences; aujourd'hui, j'admets tous vos bâtimens sans exception; vous êtes largement indemnisés, nous sommes quittes. Autrement, ce serait pour vous que l'Angleterre aurait triomphé, et vous êtes encore en guerre avec elle. Qu'aurait pu objecter le gouvernement fédéral? Cette réponse si décisive qu'on eût pu opposer aux prétentions de ce gouvernement, c'est précisément celle que le cabinet de la restauration n'a pas imaginée. A la vérité, il n'en a pas eu besoin d'abord. Ce n'est que trois ou quatre années plus tard, en 1818, que les réclamations américaines ont pris quelque importance.

.... Messieurs, je ne blâme pas, je raconte. Si le blâme doit ici trouver place, ce n'est pas sur le gouvernement fédéral qu'il doit tomber. Pour lui, l'occasion était bonne; il nous croit dans l'embarras, il en profite. La générosité n'est pas une vertu de cabinet pas plus pour le nouveau monde que pour l'ancien, pas plus pour les républiques que pour les monarchies. Loin de blâmer les Américains, je serais tenté de leur dire: "Courage, continuez ainsi, vous êtes dans la bonne voie, vous prospérerez; vous en êtes dignes, car vous êtes habiles!" (Sensation.)

Mais, mérite-t-il le même éloge, le ministère qui s'est soumis, en 1831, à des conditions auxquelles la restauration avait pu résister pendant quinze ans? Craignait-il que le gouvernement fédéral hésitât à reconnaître notre nouvelle dynastie? La France existe par elle-même et sans quête peu de sanctions étrangères, mais cette crainte eût été ridicule. Le gouvernement américain reconnaît aujourd'hui don Miguel, demain dona Maria. Le fait est tout pour lui, et il se moque, avec raison, de nos querelles de légitimité. En supposant que ses réclamations eussent été aussi fondées qu'elles l'étaient peu pour nous, le moment de traiter était mal choisi.

(*A continuer.*)

Un plaisant nous disait hier: *prenez y garde, le Renard se gâte, il est plein de* VERS.

A vendre.—La belle collection du *Renard Démocrate* de la première année, en quatre volumes, chez les tanneurs, selliers, carrossiers &c. &c.

Nous convenons que la fourrure du *Renard* est suffisante pour nous couvrir; ne fût-ce que la peau de ses oreilles.

La chasse du Renard se fait sur les extraits d'emprunt: Adieu esprit du Renard, adieu esprit de la 1ère. fraction, adieu esprit de la 2ème.

Après la *chasse* le Renard fera la *pêche*.

Bien que le Renard en se plaçant devant un miroir reconnaisse une *machoire*, cela ne doit pas l'effaroucher, il ne se verra pas *dedans*, (de dents.)

Nota.—Ces dents lui ont été enlevées avec une partie de *sa fourrure*.

EAU DE LA FLORIDE—En débarquement de la goelette Anne, de Baltimore, et à vendre par le soussigné, plusieurs douzaines de cette eau admirable de la Floride. 24 mai A. A. PEYCHAUD

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Louisville, Price, New-York, Foster & Hutton
Navire Wm. Brown, Taylor, Liverpool, Reynolds, Byrne & co
Navire Alabama, Handy, New-York, Bogart & Hawthorn
Brick Victory, Hatch, New-York, Dunmock & Lafonta
Barque Brothers, McKensie, St. Andrews, R & J Currell
Brick Ann & Leah, Goldsmith, Philadelphie, S. Thompson
Goel Eclipse, Leidusdoff, Omos, J Leblanc
Goel Hannah & Elizabeth, Chair, Apalachicola, capit

ARRIVES.

Bateau de remorque, Grampus, Knight, ayant mis en mer le navire Cecilia, brick Swan et la goelette Bonita. Il a amené dans le port, les goelettes American, Empress et Eagle.
Goel. American, Arnold, de Matamoras.
Goel. Empress, Thompson, de Brazoria.
Goel. Eagle Certazan, de Tuspan.
Bateau à vapeur Transport, Patterson, de Plaquemine.
Bateau à vapeur Powhatten, Young, de Cincinnati.

THEATRE D'ORLEANS.

DIMANCHE, 1er. JUIN 1834.

La seconde *représentation* de
MARIE TUDOR,
Drame historique en 4 actes, et en prose par V. Hugo.
Vu sa longueur, cet ouvrage sera joué seul.

☞Le navire GLOUCESTER, de Boston, est en déchargement en face du poteau No. 78. Les consignataires voudront bien venir recevoir leurs marchandises. 20 mai—*d*

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.

LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui à $5,00 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi), 17 onces de pain pour un escalin. 31 mai

AVIS.—Toutes les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession de feu L. S. Levy, décédé, sont priées de présenter leur comptes immédiatement au soussigné, avocat de la succession.
J. P. BENJAMIN,
31 mai—10 Exchange place.

AVIS.—Tous ceux qui ont des réclamations contre la succession de feu Thomas Tamburin dit Bis oton, sont requis de les présenter au soussigné, exécuteur testamentaire et légataire universel, sous quinze jours de la présente publication, afin qu'elles soient réglées et liquidées, et tous ceux qui doivent à la dite succession, sont requis de payer dans le même délai.
Nouvelle-Orléans, 29 mai 1834.
FRANCISCO BRUNETTI,
Exécuteur testamentaire et légataire universel.
31 mai 1

ON demande un jeune homme sachant friser et tailler les cheveux. S'adresser à
CHS. VILAIN, barbier,
31 mai 1 encoig. Condé & Dumaine.

IL a été trouvé le 29 du courant, dans la rue St. Philippe, entre les rues Dauphine et Bourgogne, un PORTEFEUILLE contenant des papiers et billets de Banque. Le dit portefeuille sera remis à la personne qui prouvera qu'il lui appartient, et en payant les frais du présent avis. Il a été déposé à l'épicerie de M. Pierre Cordier, encoignure Bourgogne et St. Philippe. 31 mai

ETAT DE LA LOUISIANE.—A tous ceux qui à ce les présentes verront. Qu'il soit connu que Barthelemy Montreuil demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, régistreur des testaments [illegible] et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans et ex-officio, greffier de la Cour des Preuves dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature de cet Etat, intitulé: *acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes* [illegible] approuvé le 10 de mars 1834, afin qu'il soit connu que le dit Barthelemy Montreuil est devenu acquéreur des propriétés ci-après décrites, vendues le 10 décembre [illegible], par François Dutillet dû[illegible] mention d'un ordre de cette [illegible] à la requête de [illegible] de la succession de [illegible] conformément à un ordre de cour fut rendu sur la [illegible] dans le testament [illegible], savoir:

1 ○ Un lot de terre, mesurant 30 pieds de face à la rue Marigny, sur 82 pieds de profondeur, faisant l'encoignure des rues Marigny et Moreau, avec toutes les batisses qui sont dessus, pour la somme de trois mille quatre cents piastres. $3400.

2 ○ Un autre lot de terre, mesurant 30 pieds de face sur la rue Marigny, sur 82 pieds de profondeur, avec toutes les batisses qui sont dessus, pour deux mille neuf cent dix piastres, $2910.

3 ○ Un autre lot de terre mesurant 40 pieds de face, sur la rue Moreau, sur 100 pieds de profondeur, avec toutes les batisses qui sont dessus, pour la somme de deux mille cinquante piastres, $2050.

Tous ces dits lots de terre sont désignés par les Nos. 1, 2 et 3, d'après un plan fait par Jh. Pilie, voyer de la ville et maintenant déposé dans l'office de Louis T. Caire, notaire [illegible] en cette ville, et qui furent vendus à six, douze et dix huit mois de crédit, en billets endossés et portant hypothèque.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations aux propriétés ci-dessus décrites, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, [illegible] ou en vertu duquel la vente a été faite, ou d'aucune irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis, au le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes, requises d'avoir à déduire, en toute cause, dans les trente jours à dater de la publication du présent avis, pourquoi les ventes ainsi faites ne seraient pas confirmées et homologuées en faveur du dit acquéreur. W. F. C. DUPLESSIS,
31 mai—3 Régistreur des Testaments.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Régistreur des Testaments.—Jeudi, 12 juin à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jane Butler, les actions ci-après décrites savoir:
32 actions du fond capital de la Banque de l'Etat de la Louisiane, sur lesquelles $60 par action ont été payés.
Et 10 actions du fonds capital de la dite Banque de l'Etat de Louisiane, payées en entier. Conditions de la vente: comptant. Par ordre de la Cour.
31 mai. W F C DUPLESSIS rég.

AVIS
AUX AMATEURS D'ORNITHOLOGIE
ET AUX CURIEUX.

J. BRETON, *Naturaliste* et professeur d'*Ornithologie*, arrivant du Mexique, a l'honneur d'annoncer aux habitans de cette ville, qu'il a apporte une superbe collection de ce qui est relatif à son art. Il possède un grand nombre d'*Oiseaux* et d'*Insectes* de diverses espèces, tous soigneusement empaillés, arangés en groupes, ou isolés, et placés avec goût sur des pots-à-fleurs. Il offre le tout à la curiosité des connaisseurs et du public en général, qui apprécieront la peine qu'il s'est donné pour se procurer ces différens sujets, qu'il vendra à des prix modérés.

Il est porteur de certificats des autorités de Rouen, sa patrie, attestant ses connaissances pour dépouiller, monter et empailler les *Oiseaux* et *Quadrupèdes*, en conservant leurs couleurs naturelles et en les préservant pendant de longues années.

Devant rester quelques mois dans ce pays, il donnera des leçons d'Ornithologie, à ceux qui désireraient s'instruire dans cette partie, depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-midi; à sa demeure, rue St-Pierre, No. 139, entre les rues Dauphine et Bourgogne.
31 mai—3

321 BARILS Farine de qualité supérieure, en débarquement du bateau à vapeur Claiborne, et à vendre par
30 mai JOHN HAGAN & CO.

LE soussigné, peintre de portraits à l'huile et en miniature, arrivé récemment de France, se recommande à l'encouragement des habitans de cette ville, ainsi qu'à celui des habitans de la campagne.

Il a exposé à la Bourse Hewlett, un portrait peint par lui et il espère que sa ressemblance suffira pour lui mériter le patronage des Louisianais. Les prix sont très modérés. Sa demeure est rue St. Pierre, No. 114.
28 mai—3 FEUILLE.

ON désire prendre à loyer une bonne negresse, s'adresser rue du Maine, No. 19. 28 mai—3

LES créanciers de feu Domingo de Arriola sont invités à présenter leurs titres de créance au bureau du soussigné, encoignure des rues Condé et Dumaine afin de pouvoir établir un tableau de repartition.
29 mai B. BEAUREGARD, curateur.

VIN DE BORDEAUX—20 caisses de Château Margaux; 15 do. de Cognac, 20 do. de St. Estèphe; 80 do. de St. Julien, à présent en débarquement et à vendre par HARRISON, BROWN & Co.
29 mai rue Royale, No. 117

M. FABRE, horloger, s'étant absenté, les personnes qui avaient quelques affaires avec lui, sont priées de s'adresser à M. DUBOIS, horloger, Rue St. Pierre, No. 137, entre Dauphine et Bourgogne.
21 mai—3

AVIS—Les soussignés fondés de pouvoir de M. Jérôme Tourné, prient les personnes qui pourraient avoir des réclamations contre lui de vouloir bien s'adresser à F. LAFARGUE,
28 mai—3 E. MEUNIER.

PR. DELAMOURIERE, prie ceux auxquels il doit, de présenter leurs comptes de suite, et ils seront soldés; et ceux qui lui doivent de vouloir bien venir payer sans délai, attendu qu'il est obligé de s'absenter pour un voyage de quelques mois. 28 mai—3

AVIS—Le dépôt de RUM, de la GUILDIVE de M. JH. MARTIN, de la paroisse Assomption, est rue Royale, No. 107, où il y en aura constamment à vendre du cours.
6 mai—*a* E. L. BERNARD.

POUR PITTSBURGH.

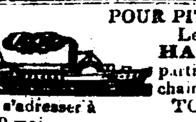

Le bateau à vapeur fin marcheur HALCYON, capitaine Shepherd, partira pour le dit port, lundi prochain, 2 juin. Pour fret ou passage, s'adresser à TOURNE & BECKWITH,
30 mai 28 et 29, Nouvelle-Levée

POUR PITTSBURGH.

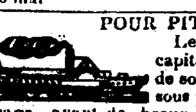

Le bateau à vapeur ABEONA, capitaine Glover, ayant une partie de son chargement à bord, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH,
27 mai 28 et 29, Nouvelle-Levée.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATTI.

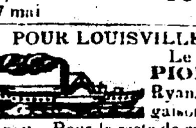

Le bâteau à vapeur le CHAMPION, tirant peu d'eau, capitaine Ryan, ayant presque toute sa cargaison prête à embarquer, partira sous peu. Pour le reste de sa charge et fret, ayant de bons accommodements pour les passagers de chambre ou de pont. S'adresser à bord, ou à
13 mai TOURNE & BECKWITH.

POUR MADISONVILLE, FONTAINEBLEAU ET MANDEVILLE.

Le bâteau à-vapeur BLACK HAWK commencera ses voyages de Madisonville, Fontainebleau et Mandeville, le Dimanche, 12 avril, et continuera tous les Dimanches, pendant toute la saison; il partira du chemin à-coulisses à 8 heures et demie du matin, et repartira de Madisonville à 2 heures et demie, il s'arrêtera aux endroits sus-nommés.

Les passagers voudront bien se rendre au lac par le char de 8 heures, le bâteau devant partir immédiatement après qu'il sera arrivé. Pour plus amples renseignements s'adresser à WELLS & BAGLEY,
10 avril—☞ Rue du Camp no. 27.

POUR LOUISVILLE &CINCINNATI.

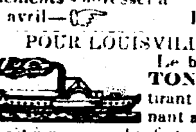

Le bateau à vapeur CARROLTON, capitaine Wood, léger et tirant peu d'eau, décharge maintenant au débarquement inférieur, et sera prêt à recevoir du fret pour les ports ci-dessus, lundi matin. Le Carrolton a une belle chambre bien aérée, sur le pont d'en haut, laquelle peut recevoir 60 passagers. Ce bateau ne tire que 35 pouces d'eau quand il est sur lest, et que [illegible] avec les deux tiers de sa cargaison, ce qui est tout ce qu'il prendra, pour ne pas éprouver de contre-tems en se rendant à Louisville avec son fret et ses passagers, parce que les eaux ont beaucoup baissé dans l'Ohio. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH,
19 mai Nos. 28 et 29, Nouvelle-Levée

POUR LE HAVRE.

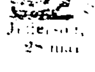

Le beau navire neuf HOBART, capitaine Sprague, est en chargement et partira incessamment. Pour fret de 200 balles de coton, s'adresser à LINCOLN & GREEN, ou à JULES LE BLANC.
Le Hobart peut convenablement loger une famille qui se rend en France. 29 mai

POUR NANTES.

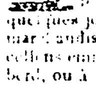

Le Navire français LA BONNE MERE, capt. Beauregard, partira le 6 juin. Pour passage s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Jefferson, ou à
28 mai J. MAGER.

POUR TAMPICO.

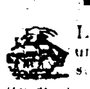

La goelette légère voilière et bien connue MARY FRANCIS, capitaine C. P. Johnson, partira pour le port mentionné ci-dessus dans quelques jours. Pour le fret de quelques tonneaux de marchandises légères, ou pour le passage, ayant d'excellens emménagemens à bord, s'adresser au capitaine à bord, ou à
R. & J. FORSTALL & Co.
27 mai Rue Royale no. 15

POUR PORT AU PRINCE.

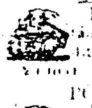

La goelette fin voilière ELIZABETH, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à GOULD & LAMBERT,
27 mai Près du Rail road, no 11.

POUR LE HAVRE.

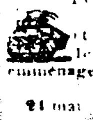

Le beau navire paquebot ST. LOUIS, capitaine Story, sera expédié immédiatement pour le dit port. Pour fret ou passage, s'adresser à
JULES LE BLANC.

POUR TAMPICO—(partira le 1er juin.)

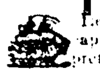

La goelette fine voilière CREOLE, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Corner, partira le 1er juin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
HARRISON, BROWN & Co.
21 mai rue Royale, No. 117

A FRETER.

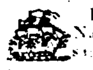

Le superbe navire fin voilier GLOUCESTER, capitaine Lane, portant 1300 balles de coton, est prêt à prendre son chargement. S'adresser à WM. G. HEWES & CO.
20 mai rue du Camp, No. 60

POUR LE HAVRE.

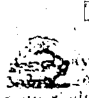

La belle barque neuve POMONA, capitaine Nason, partira immédiatement. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à JULES LE BLANC,
rue Royale, No. 103

POUR TAMPICO.

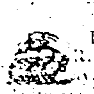

La [illegible] IRIS, capitaine Spinola, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret du reste, ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
J. PRATS & FILS, rue Ste Anne, No 52

POUR APALACHICOLA.

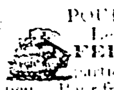

La goelette TAMAULIPAS, capitaine P. R. Davis, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens pour les passagers, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau 17, ou à
17 mai E W GREGORY, rue de Chartres, No 60

POUR BRAZORIA & BELLS (Texas.)

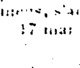

Le paquebot régulier la goelette SAN FELIPE, capitaine Fuller, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau 17, ou à
17 mai E W GREGORY, rue de Chartres, No. 60

POUR LA MOBILE.

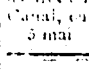

La goelette paquebot BRILLIANT, capt Brown, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour balance de fret et passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue du Canal, ou à TOURNE & BECKWITH,
5 mai 28 et 29, Nouvelle-Levée.

CHASSEURS A CHEVAL D'ORLEANS.

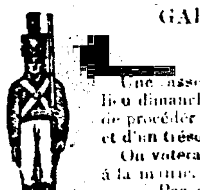

L'Escadron montera à cheval dimanche prochain, et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous, à 6 heures précises du matin, tenu d'été. Par ordre du commandant.
H. C. CAMMACK,
30 mai adg. maj

GARDES D'ORLEANS,
ATTENTION!

Une assemblée de la compagnie aura lieu dimanche prochain, 1er. juin, à l'effet de procéder à la nomination d'un secrétaire et d'un trésorier.

On votera depuis 11 heures jusqu'à midi à la mairie.

Par ordre du capitaine Paul Bertus,
28 mai G. CRUZAT, sarg. maj.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

DR. DOORNIK, rue Bienville, entre Bourbon et Royale, à côté de M. Christy. 24 mai—3

COUR DE DISTRICT—La banque de Cité de la Nouvelle-Orléans contre Maria Emilie Nicolas veuve de Jean Baptiste Wiltz——En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis dans cette ville, mardi le 10 juin prochain, à une heure de l'après midi.

La propriété décrite dans ledit ordre de saisie et de vente, savoir:

Un demi terrain situé rue Toulouse entre Bourbon et Dauphine, mesurant trente pieds de face à la rue Toulouse, sur une profondeur de cent vingt pieds; plus, un autre lot de terre attenant au précédent, mesurant 25 pieds de face sur ladite rue Toulouse, sur une profondeur de 90 pieds, ensemble toutes les batisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions, deux mille piastres payables le 14 Novembre prochain et la balance comptant.
9 mai—28 G W MORGAN, shérif

TRAITES sur France et New-York, à vendre par V. POUTZ,
22 avril—☞ rue St. Louis, No. 82

LE DR. J. P. C. MAHON, ayant donné sa démission dans l'armée des Etats-Unis, offre ses services qu'il peut rendre dans sa profession aux habitans et aux citoyens de la Nouvelle-Orléans et de son voisinage. Son bureau est à l'encoignure des rues Royale et de la Douane, au dessus de la pharmacie de M. Drouillard. 21 mai—3m

A VENDRE par les soussignés: 50 douz. Peaux de Veaux cirés; 500 Carreaux à four; 100 barils Vinaigre blanc d'Orléans; 20 barriques de Vin blanc; Cordes et Lignes de pêches; Etoupes goudronnées.
15 mai—3 F. HENRY & LAURANS.

AVIS—Les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession de M. Juan Rodrigues avocat, sont invitées à s'adresser au soussigné, rue Dauphine No. 253. 30 mai—10 FERNANDO LEMOS.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

MERCREDI, 4 juin prochain, il sera vendu à 4 heures de l'après-midi, dans les magasins sur la Levée, entre les deux halles, un assortiment général de Poterie, consistant en jarres, pots à fleur, cruches, pots à beurre et à graisse, plats propres à couler les sirops, &c.
31 mai

PAR FERNANDEZ & WHITING.

PAR ordre des gardiens du port, il sera vendu lundi, 2 juin, à 5 heures de l'après-midi, au magasin d'Emerson, rue Gravier, faubourg Ste. Marie, 36 boucauts de café de Rio, endommagés, pour le compte de qui il appartiendra, importés et endommagés à bord de la goelette Anne, de Baltimore.
Conditions: comptant. 31 mai

PAR H. J. DOMINGON.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, portant la date du 6 septembre 1833, et à la requête de MM. G. Borduzat et L. M. Malin, syndics des créanciers de Clapier & Micoud, il sera vendu lundi 30 juin 1834, l'esclave et les propriétés ci après dépendant de la succession de P. Clapier.

1 ○ Paul, nègre âgé de 18 ans, actif intelligent et très convenable pour le travail d'un magasin.

2 ○ Un lot de terre située rue Bienville, entre Royale et Bourbon désigné par le No. 92, mesurant 30 pieds face à la rue Bienville, sur 59 pieds de profondeur, mesure française, ensemble les constructions et édifices qui existent sur le dit lot de terre.

3 ○ Un lot situé au nouveau faubourg Marigny, fermant tout l'ilet No. 114, du plan du dit faubourg, mesurant 300 pieds face à la rue Annette, 160 pieds face à la rue de la Loi et 125 pieds face à la rue de l'Espérance, le dit ilet est divisé en 16 terrains qui seront vendus séparément dans le cas où l'ilet ne serait pas vendu en bloc.

4 ○ Un lot de terre situé au même faubourg, désigné par le No. 3, de l'ilet No. 85, du plan du dit faubourg, ayant mesure française, 60 pieds face au chemin à coulisses, et 120 pieds sur la rue des Libéraux, dont il fait l'encoignure.

5 ○. Un lot de terre situé au même faubourg désigné par le No. 7, de l'ilet No. 85, du plan du dit faubourg, et ayant mesure française, 60 pieds face au chemin à coulisses et 120 de profondeur, face à la rue des Libéraux, dont il forme l'encoignure.

Les conditions seront connues au moment de la vente.
30 mai

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu samedi 31 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Le nègre Andrew, âgé de 25 ans, jardinier bon sujet, s'étant absenté une fois, mais étant revenu de lui même, et il n'est pas probable qu'il récidive. Autrement il est parfaitement garanti.

Conditions: 12 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction portant hypothèque.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant Mr. L. Feraud, notaire public. 30 mai

BOIS EQUARRI A L'ENCAN.

IL sera vendu à l'encan public, Samedi 31 mai à dix heures du matin, au moulin à scie de Delassize, une quantité de bois de cyprès équarri, principalement de petit bois, trois et quatre mois de crédit, pour arranger les acheteurs.
Paroisse Jefferson, 26 mai. 26 mai—6

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu mardi, 3 juin 1834, à 10 heures précises du matin, dans le magasin appartenant ci-devant à M. A W. L. Palmer, situé sur la Levée, près de la presse à coton à vapeur dite [illegible], en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District pour le premier district de l'Etat de la Louisiane, en date du 15 mai 1834, une quantité de comestibles, faïence fine et ordinaire, poterie et autres objets dépendans du dit magasin.

Les conditions seront annoncées au moment de la vente.
29 mai

PAR J LE CARPENTIER.

IL sera vendu samedi, 31 mai 1834, à 10 heures précises du matin, à son magasin d'encan, en vertu d'un ordre de la Cour de District, du premier district de l'Etat de la Louisiane, en date du 15 mai 1834, le fonds de magasin de A W L Palmer, consistant en une quantité de marchandises sèches, savoir: Demi bas et bas, brin brun et étoffe à moustiquaire, cotonnade, souliers, brodequins, chapeaux, Satinet, papier à lettres et autres, de qualité supérieure, et divers autres articles, abandonnés par le dit A W L Palmer à ses créanciers.

Les conditions seront annoncées au moment de la vente.
20 mai

$10 DE RECOMPENSE.

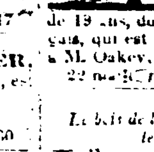

SERONT données par le soussigné à toute personne qui conduira chez lui, rue St. Pierre, No. 66, entre les rues Royale et Bourbon, ou fera loger dans une des prisons de cet état, le mulâtre TOM ou THOMAS, âgé de 19 ans, domestique intelligent, parlant anglais et français, qui est parti marron le 19 du courant. Il appartenait à M. Oakey, qui l'a vendu au soussigné.
22 mai E. CARRABY

AVIS AU PUBLIC.

Le bois de lit ou le berceau qui balance, et qui évente par le moyen d'un ciel qui sert d'éventail.

LE soussigné ayant obtenu une patente pour ce bel article, dont l'utilité contribue aux agrémens domestiques, prie le public de vouloir bien l'examiner, parce qu'il croit que la seule vue de cet objet lui attirera des acheteurs, et rendra général l'usage d'un bois de lit de cette espèce.

Il réunit les avantages extraordinaires d'un bois de lit et commerce, d'un bois de lit en forme de berceau pour les enfans, et de la ventilation, par le moyen d'un ciel de lit propre à cet usage. Il n'est pas nécessaire de s'étendre sur les avantages d'une ventilation efficace, combinée avec une action saine pour la personne couchée. Des médecins célèbres les ont recommandés depuis long tems, et le soussigné croit les avoir procurés par cette invention qui joint une grande économie, à beaucoup d'élégance et d'agrément. Cet article peut se voir à la salle du second étage de la Bourse. GIDEON VAUGHAN, CADET, rue de Chartres, No. 113.

N. B. Le public est prévenu de ne pas se laisser tromper par l'apparence d'autres bois de lit ou berceaux semblables provenant de toute autre personne que moi ou mon représentant légal; je poursuivrai dans toute la rigueur des lois ceux qui violeraient ma patente. 29 mai—4

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Succession de Hardin Baber.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur ne serait point approuvé et homologué.
Par ordre de la cour,
30 mai W F C DUPLESSIS, rég

Succession de Peter Hucker.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à deduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué
Par ordre de la cour.
30 mai W. F. C. DUPLESSIS, rég.

AUX HABITANS SUCRIERS.

LE Soussigné a à vendre, un grand appareil à faire le sucre par la vapeur; cet appareil peut cuire entièrement par la vapeur dix à douze boucauts de sucre par vingt-quatre heures: il est construit sur le système qui en France, après l'expérience de douze années a eu la préférence. Les résultats obtenus en Europe par l'application de la vapeur à la fabrication du sucre, feraient facilement présenter les avantages que l'on devait tirer de l'application de ces appareils à la fabrication du sucre de la Louisiane. Les sucres fabriqués la récolte dernière par l'appareil à vapeur, monté par MM. Morgan sur une de leurs habitations, ne laissent plus aucun doute à ce sujet. Cet appareil qui ne servait qu'à terminer la cuisson des sirops, a porté cependant une tel e bonnification dans les produits, que ce sucre a été vendu *neuf* cents. La beauté des sucres obtenus en France par les mêmes appareils que celui qui est offert en vente, ne permet pas de douter un seul instant que les produits qu'il livrera soient en aucune manière inférieur à ceux obtenus de l'appareil monté sur l'habitation d'en bas.

Cet appareil augmentera donc de 75 à 100 pour cent la récolte, tant à cause de l'augmentation des produits cristallisés, qu'à cause de leur beauté: il peut se monter sans avoir besoin de rien déranger à l'ancienne installation de la sucrerie, de telle sorte que l'on ne peut craindre aucun retard pour la roulaison.

Condition de vente, payable après la réussite de l'appareil en billets fin de mars 1835.

Cet appareil conviendrait aussi à une raffinerie, il peut suffire à une fabrication de plus de soixante boucauts par jour. N. RILLEUX,
72 rue du Camp, presque vis-à-vis du théâtre.

N. B.—On trouve chez lo même des chaudières à terminer la cuisson du sucre par la vapeur, qui sont très supérieurs sur tous les rapports aux chaudières à *bascule*.
27 mai—12

Banque des Citoyens de la Louisiane.

LES souscripteurs à cette institution sont prévenus que le bureau des conseillers légaux est transporté rue de Chartres, No. 147, au local de la Banque et sera ouvert dorénavant depuis 9 heures du matin, jusqu'à 3 heures après-midi. 26 mai—5

GUSTAVE LEGARDEUR, notaire public, a transporté son bureau au magasin ci-devant occupé par MM Binoche frères, à l'encoignure des rues Royale et St. Louis. 26 mai—6

AUX HABITANS SUCRIERS.

ANCIENNE méthode de monter les équipages à sucre à la Louisiane, perfectionné par N. P. Destrehan, consistant en un pamphlet, accompagné d'une planche représentant les diverses parties de l'équipage, imprimé et à vendre par
24 mai—15 GASTON BRULE.